

# Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur  
constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice

et

l'association ZEBRA



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Association ZEBRA

Une alternative et un complément  
à la scolarisation classique

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée de :

### **l'académie d'Aix-Marseille**

*Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence*

représentée par Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

### **l'académie de Nice**

*53 Avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 2*

représentée par Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités,

d'une part,

et,

### **L'Association ZEBRA,**

représentée par Jacques PERRIN, président,

d'autre part,

## **Principaux textes de référence**

Vu l'article L. 321-4 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2007-158 du 17 octobre 2007 relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège,

Vu la convention cadre du 26 avril 2018 établie entre le Ministère de l'Education nationale et l'association Zébra.

## **Préambule**

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concoure à son éducation. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen.

Les élèves intellectuellement précoces (EIP) présentent des capacités intellectuelles remarquables mais ne réussissent pas toujours dans les apprentissages scolaires. Ils font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).

La loi prévoit dans ses articles L321-4 (écoles) et L.332-4 (collèges) que « des aménagements appropriés sont prévus au profit des EIP ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités ».

De plus, la circulaire n°2009-168 du 12 novembre 2009 prévoit qu'un référent académique nommé sur le thème de la précocité intellectuelle a pour mission de répondre aux préoccupations des familles des EIP.

L'association Zébra, créée en 2002, engage toute action indispensable à l'épanouissement et à la réussite personnelle des enfants et adolescents intellectuellement précoces.

En effet, certains peuvent être sujets au décrochage scolaire et rencontrent des difficultés d'apprentissage.

Dans le but de pallier à ces difficultés, l'association Zébra, dans le cadre du partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, propose à ces élèves des activités aménagées et complémentaires à l'école, destinées à les encourager, les motiver dans les apprentissages, leur redonner confiance en eux retrouver le goût de s'investir à l'école.

L'association Zébra accueille des adolescents à compter de leur entrée au collège, intellectuellement précoces en décrochage scolaire venant de toutes les régions de France. L'accompagnement s'effectue au travers d'activités (culturelles, scientifiques, sportives, artistiques, ...) en petits groupes, conçues et proposées dans les locaux de l'association Zébra, en accord avec des psychologues, des enseignants et des intervenants spécialistes de la précocité intellectuelle.

Certains de ces adolescents sont scolarisés dans le cadre d'un parcours aménagés dans un collège ou un lycée et seul les élèves déscolarisés sont accueillis à temps plein au sein de l'association. L'objectif prioritaire de l'association Zébra est d'accompagner ces élèves vers un cursus scolaire ordinaire dans des délais optimum. L'action de l'association Zébra est complémentaire de l'action de l'Education nationale dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice ont décidé de décliner au sein de la région académique ce partenariat.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **I – Définition des objectifs et des actions**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice et l'association Zébra pour accompagner la scolarisation des EIP rencontrant des difficultés dans leur parcours scolaire.

#### **Article 1 – Objectifs et actions**

L'objectif de cette convention est d'œuvrer collectivement afin de proposer des réponses adaptées permettant la personnalisation des parcours scolaires des élèves intellectuellement précoces en situation de décrochage scolaire.

Ce conventionnement permet de déterminer :

- les conditions du partenariat entre les établissements scolaires concernés de l'association « Zébra »,
- la mise en œuvre et le suivi des dispositifs individualisé de scolarisation pour les élèves concernés.

Le partenariat entre les établissements scolaires concernés et l'association « Zébra » permet la mise en place de parcours personnalisé. Ces parcours s'inscrivent obligatoirement dans le cadre d'un projet de réussite éducative (PPRE) ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), élaborés par les

équipes éducatives selon les modalités de la région académique. Pour les élèves en voie de décrochage, et bénéficiant d'un PAP, des modalités conjointes de mise en œuvre du parcours de personnalisé seront obligatoirement fixées selon le protocole joint en annexe. Ce protocole est élaboré par l'établissement en accord avec les parents et l'association.

Ce protocole doit indiquer les objectifs du parcours personnalisé : aménagements mis en place au sein de l'EPL et objectifs des activités proposées au sein du dispositif Zébra alternative.

Pour la réussite des parcours personnalisés, une coopération entre les équipes pédagogiques et éducatives des établissements scolaires et les intervenants de l'association « Zébra » est attendue. Cette coopération porte sur l'analyse et le suivi des actions pédagogiques, éducatives et psychologiques mises en œuvre, leur complémentarité ainsi que sur les méthodes utilisées pour les réaliser.

Les signataires s'engagent à conjuguer leurs efforts en mutualisant leurs compétences dans la lutte contre le décrochage scolaire ayant pour origine la précocité intellectuelle des adolescents, notamment en :

- promouvant en priorité des aménagements et adaptations à l'intérieur des établissements scolaires ;
- accompagnant la mise en place des dispositifs, notamment le PPRE ou le PAP, concourant à faciliter la scolarisation des élèves intellectuellement précoces à travers un parcours personnalisé ;
- mettant en place des échanges de compétences et de pratiques entre les différents acteurs impliqués ;
- participant à l'information et la formation des équipes pédagogiques (enseignants et chefs d'établissements) selon des modalités à déterminer avec chaque établissement.

## **Article 2 – Engagement de l'association ZÉBRA**

L'association « Zébra » s'engage à :

- participer à l'information des établissements scolaires sur la précocité intellectuelle dans la zone d'intervention de l'association ;
- assurer, en coordination avec les équipes pédagogiques concernées le suivi des parcours personnalisés ;
- agir dans le respect de la laïcité et de la neutralité de l'école ;
- rechercher activement, avec les établissements scolaires, des solutions permettant le maintien en milieu scolaire des EIP ou à défaut mettre tout en œuvre pour leur retour en milieu scolaire ;
- proposer aux familles de recourir à l'inscription au CNED pour les élèves en rupture de scolarisation.

## **Article 3 – Engagement de l'Education Nationale**

Les académies d'Aix-Marseille et Nice s'engagent à :

- informer l'association « Zébra » des actions menées sur le territoire de la région académique dans le cadre de la scolarisation des élèves intellectuellement précoces ;
- associer, le cas échéant, les membres de l'association « Zébra » à des travaux pédagogiques ;
- informer la communauté éducative de cette collaboration ;
- faciliter à tout moment la réinscription des adolescents accompagnés par le dispositif « Zébra alternative », dans leur établissement d'origine de la région académique.

## II – Définition des moyens et des modalités de suivi

### **Article 4 – Suivi et évaluation**

L'IA-IPR, référent pour les EIP est chargé du lien et de la communication avec les représentants de l'association Zébra.

L'association « Zébra » remet un rapport d'activité relatif aux actions de la présente convention lors d'un comité de suivi qui devra se réunir tous les ans en fin d'année scolaire, à l'initiative des recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice.

### **Article 5 – Communication**

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

Fait à Aix-en-Provence, le 28/01/19, en 3 exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille



**Bernard BEIGNIER**

Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités

Pour l'académie de Nice



**Emmanuel ETHIS**

Recteur de l'académie de Nice  
Chancelier des universités

Pour l'association ZEBRA



**Jacques PERRIN**  
Président

Annexe : modalités conjointes de mise en œuvre d'un parcours personnalisé